

## COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

### Déclaration de l'ALAC sur le processus de dépôt de plaintes relatives à des problèmes connexes en matière de conformité contractuelle

#### Introduction

Alan Greenberg, membre de l'organisation régionale At-Large Amérique du Nord (NARALO) et liaison de l'ALAC auprès de la GNSO a élaboré une version préliminaire initiale de cette déclaration, après avoir discuté la question au sein d'At-Large et sur les listes de diffusion.

Le 21 février 2014, cette déclaration a été publiée dans l'[espace de travail d'At-Large sur le processus de dépôt de plaintes relatives à des problèmes connexes en matière de conformité contractuelle](#).

Le même jour, Olivier Crépin-Leblond, président d'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur les recommandations à tous les membres d'At-Large par le biais de la [liste de diffusion d'annonces d'ALAC](#).

Le 25 février 2014, cette déclaration a été discutée pendant la [téléconférence mensuelle d'ALAC](#). Pendant cette réunion, la déclaration préliminaire a été débattue par tous les membres d'At-Large participant à distance.

Le président d'ALAC a ensuite demandé de procéder au vote de ratification de la déclaration. Suite au vote, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Les résultats peuvent être consultés à l'adresse : <https://community.icann.org/x/3xHRAg>.

#### Récapitulatif

1. La conformité contractuelle de l'ICANN (CC) reçoit les plaintes soit au cas par cas à l'aide des outils de dépôt de plaintes basés sur le Web, soit des partenaires sélectionnés, en utilisant un processus de présentation en masse. L'ALAC estime que quel que soit le véhicule du dépôt, chaque plainte est examinée à fond et traitée individuellement.
2. Toutefois, cette méthode n'est pas convenable lorsque l'objet d'une plainte n'est pas un événement particulier, mais un problème plus répandu qui affecte plusieurs enregistrements de gTLD.
3. Tout comme l'UDRP permet que plusieurs litiges connexes soient déposés dans une même plainte, la conformité contractuelle devrait permettre que plusieurs questions connexes soient réunies pour être présentées dans une seule plainte.
4. Si un processus de ce genre était créé, la charge de travail de la conformité contractuelle pourrait être mieux contrôlée, et les questions de fond pourraient être résolues bien avant et plus rapidement qu'en utilisant la méthodologie actuelle.
5. Il est raisonnable qu'au moins au début, l'utilisation d'un processus de dépôt de « plaintes relatives à des problèmes connexes » en matière de conformité contractuelle ne soit utilisé que par les personnes avec lesquelles l'ICANN peut développer une bonne relation de travail, et éventuellement, l'outil de dépôt en masse existant pourrait être utilisé pour déterminer qui pourrait utiliser le nouveau processus.

La version originale de ce document, rédigée en anglais, est disponible sur <http://www.atlarge.icann.org/correspondence>. En cas de différence d'interprétation entre une version non anglaise de ce document et le texte original, c'est ce dernier qui fait foi.

6. Cette recommandation est déposée à la conformité contractuelle pour le compte du comité consultatif At-Large, et l'ALAC estime que le fait d'avoir l'opportunité d'approfondir ce processus avec la conformité contractuelle représente un avantage pour toutes les parties intéressées.

# **Déclaration de l'ALAC sur le processus de dépôt de plaintes relatives à des problèmes connexes en matière de conformité contractuelle**

La conformité contractuelle de l'ICANN (CC) reçoit les plaintes soit au cas par cas à l'aide des outils de dépôt de plaintes basés sur le Web, soit des partenaires sélectionnés, en utilisant un processus de présentation en masse. L'ALAC estime que quel que soit le véhicule du dépôt, chaque plainte est examinée à fond et traitée individuellement. Une telle méthodologie est censée traiter le large éventail de plaintes que la conformité contractuelle pourrait recevoir, outre la nécessité de veiller à ce que tous les détails d'une plainte soient compris et bien-fondés avant d'initier toute action auprès d'un bureau d'enregistrement.

Toutefois, cette méthode n'est pas convenable lorsque l'objet d'une plainte n'est pas un événement particulier, mais un problème plus répandu qui affecte plusieurs enregistrements gTLD. Dans ce cas, le traitement individuel des situations connexes exige beaucoup de travail répétitif et en outre, ne permet pas à la conformité contractuelle de se prévaloir des tendances sous-jacentes et des questions connexes découvertes par l'auteur de la plainte.

Tout comme l'UDRP permet que plusieurs litiges connexes soient déposés dans une même plainte, la conformité contractuelle devrait permettre que plusieurs questions connexes soient réunies pour être présentées dans une seule plainte. Tout comme le panel UDRP a la possibilité d'examiner en même temps l'ensemble des plaintes présentées, la conformité contractuelle devrait se donner le même avantage.

Si un processus de ce genre était créé, la charge de travail de la conformité contractuelle pourrait être mieux contrôlée, et les questions de fond pourraient être résolues bien avant et plus rapidement qu'en utilisant la méthodologie actuelle. En outre, au fur et à mesure que l'ICANN développe sa technologie interne pour examiner l'exactitude du Whois, la découverte de ces problèmes connexes peut être réalisée en interne, et il est inévitable que la conformité contractuelle soit obligée de se préparer pour ces cas.

Il est raisonnable qu'au moins au début, l'utilisation d'un processus de dépôt de « plaintes relatives à des problèmes connexes » en matière de conformité contractuelle ne soit utilisé que par les personnes avec lesquelles l'ICANN peut développer une bonne relation de travail, et éventuellement, l'outil de dépôt en masse existant pourrait être utilisé pour déterminer qui pourrait utiliser le nouveau processus.

Cette recommandation est présentée à la conformité contractuelle pour le compte du comité consultatif At-Large, et l'ALAC estime que le fait d'avoir l'opportunité d'approfondir ce processus avec la conformité contractuelle représente un avantage pour toutes les parties intéressées.